



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-76T
en date du 24 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX AEP ET EU
POUR LE RACCORDEMENT D'UNE RESIDENCE
AU CHEMIN DE RECLAVIER
DU LUNDI 02 MARS 2026 AU VENDREDI 03 AVRIL 2026 INCLUS
DE 8 HEURES A 17 HEURES
ENTREPRISE SADE-CGTH**

FP/GMAB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 23 Février 2026** de l'entreprise SADE-CGTH, représentée par Monsieur BRITTO Jérémy, Conducteur des Travaux (251 Boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour travaux des travaux d'extension des réseaux AEP et EU et pour le raccordement d'une résidence au Chemin de Reclavier (13650 MEYRARGUES).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'extension des réseaux AEP et EU pour le raccordement d'une résidence au Chemin de Reclavier, (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SADE-CGTH, représentée par Monsieur BRITTO Jérémy, Conducteur des Travaux (251 Boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE) est autorisée à effectuer des travaux d'extension des réseaux AEP et EU et pour le raccordement d'une résidence au Chemin de Reclavier (13650 MEYRARGUES), **à partir du Lundi 02 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 03 Avril 2026 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 02 Mars 2026 au Vendredi 03 Avril 2026 de 8 heures à 7 heures, les véhicules de l'entreprise, seront autorisés à circuler et à stationner.**

-l'accès au Lotissement de Reclavier sera fermé du côté Ouest, au démarrage du chantier.

-une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH.

Articles 3 : La circulation se fera par alternat par feux tricolores, devant l'emplacement des travaux.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SADE-CGTH, représentée par Monsieur BRITTO Jérémy, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
et délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

25/02/2026